

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## COMITÉ SYNDICAL

Session du 26 mars 2024

**EPTB CHARENTE**  
**5 rue chante-caille - ZI des Charriers**  
**17100 SAINTES**



# ORDRE DU JOUR

|          |                                                                                                                                              |           |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6<br/>FEVRIER 2024</b>                                                    | <b>4</b>  |
| <b>2</b> | <b>FINANCES</b>                                                                                                                              | <b>4</b>  |
| <b>3</b> | <b>PAPI D'INTENTION BROUAGE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA<br/>CARO ET LA CCBM POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE L'EPTB</b> | <b>26</b> |
| <b>4</b> | <b>ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI</b>                                                                                                | <b>27</b> |
| <b>5</b> | <b>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'EPTB CHARENTE A LA COMMISSION LOCALE<br/>DE L'EAU DU SAGE BOUTONNE</b>                                   | <b>28</b> |
| <b>6</b> | <b>AVIS SUR LA RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYBRA</b>                                                                                          | <b>28</b> |
| <b>7</b> | <b>QUESTIONS DIVERSES</b>                                                                                                                    | <b>30</b> |

Annexe n°1 : Procès-verbal de la séance du 6 février 2024

Annexe n°2 : Compte de gestion 2023 – Budget principal et Budget annexe

Annexe n°3 : Compte administratif 2023 – Budget principal et Budget annexe

Annexe n°4 : Budget primitif 2024 du Budget principal et du Budget annexe

Annexe n°5 : PAPI Brouage : Avenant de prolongation – Convention financière avec la CARO et la CCBM

# 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 Février 2024, présenté en **annexe n°1** du dossier.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 6 février 2024.

## 2 FINANCES

### 2.1 Compte de gestion 2023 et Compte administratif 2023

#### 1.1.1 Compte de gestion et Compte administratif du Budget principal – Année 2023

Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif), annexes 2 et 3, sont disponibles, en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente : <https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

Le Budget principal voté en 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous :

|                         | Fonctionnement        |                       | Investissement      |                     |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
|                         | Dépenses              | Recettes              | Dépenses            | Recettes            |
| <b>BP 2023</b>          | 3 233 223,48 €        | 3 099 527,06 €        | 286 553,20 €        | 120 000,00 €        |
| <b>Reste à réaliser</b> |                       |                       | 8 809,86 €          |                     |
| <b>Excédent reporté</b> |                       | 1 815 437,50 €        |                     | 714 385,69 €        |
|                         | <b>3 233 223,48 €</b> | <b>4 914 964,56 €</b> | <b>295 363,06 €</b> | <b>834 385,69 €</b> |

Les résultats de l'exercice 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

|                       | REALISATIONS DE L'EXERCICE |                |                  |                              |                |
|-----------------------|----------------------------|----------------|------------------|------------------------------|----------------|
|                       | Mandats émis               | Titres émis    | Résultat Année n | Reprise résultats antérieurs | Résultat/Solde |
| <b>Investissement</b> | 228 193,63 €               | 132 701,82 €   | - 95 491,81 €    | 714 385,69 €                 | 618 893,88 €   |
| <b>Fonctionnement</b> | 2 593 251,13 €             | 2 537 477,21 € | - 55 773,92 €    | 1 815 437,50 €               | 1 759 663,58 € |
| <b>TOTAL BUDGET</b>   | 2 821 444,76 €             | 2 670 179,03 € | - 151 265,73 €   | 2 529 823,19 €               | 2 378 557,46 € |

#### Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 537 477,21 € en 2023.

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 2 593 251,13 €.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat déficitaire de 55 773,92 €. Cumulé au report du résultat de l'exercice antérieur (de 1 815 437,50 €), à la fin de l'exercice 2023, le résultat cumulé de fonctionnement reste **excédentaire de 1 759 663,58 €**.

## Section d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à 132 701,82 € en 2023.

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 228 193,63 €.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2023 déficitaire de 95 491,81 €. Cumulé au résultat de l'exercice antérieur (de 714 385,69 €), à la fin de l'exercice, le résultat cumulé d'investissement est **excédentaire de 618 893,88 €**.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

| Article | Nature de la Dépense                                                         | Montant     |
|---------|------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2188    | Hydrométrie : Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements | 50 628,21 € |

## Analyse par chapitre :

Les dépenses et les recettes de l'année 2023 sont les suivantes :

### A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé                                                    | Total voté 2023       | Compte administratif  |
|----------|------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011      | Charges à caractère général                                | 1 508 627,80 €        | 1 004 965,52 €        |
| 012      | Charges de personnel                                       | 1 318 700,00 €        | 1 241 807,13 €        |
| 65       | Autres charges                                             | 285 895,68 €          | 232 070,39 €          |
| 042      | Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections | 120 000,00 €          | 114 408,09 €          |
|          |                                                            | <b>3 233 223,48 €</b> | <b>2 593 251,13 €</b> |

**Les dépenses réelles de fonctionnement ont été inférieures d'environ 19 % aux dépenses prévues.**

- Les crédits non consommés sont essentiellement des crédits qui avaient été inscrits au chapitre 011 charges à caractère général. Plusieurs études et projets, inscrits sur le compte 617 Etudes et recherches, ont été engagées en 2023 mais ne sont pas terminées. C'est le cas notamment de l'étude des débits biologiques, de l'étude stratégique sur Brouage, des études sur le Karst et sur les seuils de gestion, du projet EDUC'EAU, et des suivis hydrométriques.
- Les charges de personnel inscrites au niveau du chapitre 012 ont été un peu moins importantes que prévues. Cet écart de 5 % environ s'explique par les mouvements de personnel sur l'année 2023 et des temps partiels.
- Les dépenses aux chapitres 65 correspondent aux versements des participations à CAPENA et MIGADO, au titre du programme poissons migrateurs. Elles sont liées à l'encaissement des subventions : Agence de l'Eau Adour-Garonne et FEDER.
- Les dépenses au chapitre 042 correspondent aux amortissements

## B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé                                            | Total voté 2023       | Compte administratif  |
|----------|----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 013      | Atténuation de charges                             | 19 000,00 €           | 52 515,63 €           |
| 70       | Produits de services, du domaine & Ventes diverses | 70 000,00 €           | 84 710,46 €           |
| 74       | Dotations, subventions et participations           | 2 890 527,06 €        | 2 293 516,21 €        |
| 75       | Autres produits de gestion courante                | 0,00 €                | 1 213,36 €            |
| 042      | Opération d'ordre de transfert entre section       | 120 000,00 €          | 105 521,55 €          |
|          |                                                    | <b>2 700 124,73 €</b> | <b>2 537 477,21 €</b> |
| 002      | Résultat reporté de fonctionnement                 | 1 815 437,50 €        |                       |
|          |                                                    | <b>4 914 964,56 €</b> | <b>2 537 477,21 €</b> |

### Les recettes de fonctionnement ont été inférieures de 6 % environ aux recettes inscrites.

- Les recettes au chapitre 013 correspondent à la régularisation des tickets-restaurant et des remboursements de l'assurance du personnel.
- Au chapitre 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses, le montant de la redevance correspond au soutien d'étiage pour les années 2021 et 2022.
- L'écart le plus important entre le budget voté et le compte administratif est constaté au chapitre 74 Dotations, subventions et participations. C'est en effet le principal chapitre de recettes de l'EPTB.

Le compte administratif 2023 prend en compte les subventions liées aux opérations d'animation 2023. Les dépenses d'études ayant été inférieures aux prévisions, les recettes afférentes ont par conséquent également été moindres.

## C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé                                    | Total voté 2023     | Compte administratif |
|----------|--------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles              | 28 192,20 €         | 28 100,50 €          |
| 21       | Immobilisations corporelles                | 147 170,86 €        | 94 571,58 €          |
| 040      | Opération d'ordre transfert entre sections | 120 000,00 €        | 105 521,55 €         |
|          |                                            | <b>295 363,06 €</b> | <b>228 193,63 €</b>  |

### Les dépenses réelles d'investissement ont été inférieures de 22 % aux dépenses prévues.

- Les crédits inscrits au chapitre 20 Immobilisations incorporelles correspondent essentiellement au développement des plateformes E-tiage et E-qualité.
- Les crédits inscrits au chapitre 21 correspondaient à l'achat de matériel pour le diagnostic des vulnérabilités, matériels hydrométrie, investissements pour le barrage de Lavaud et les matériels informatiques,
- Le chapitre 040 correspond à une opération d'ordre de transfert entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

## D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé                             | Total voté 2023     | Compte administratif |
|----------|-------------------------------------|---------------------|----------------------|
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 €              | 18 293,73 €          |
| 040      | Amortissements des immobilisations  | 120 000,00 €        | 114 408,09 €         |
|          |                                     | <b>120 000,00 €</b> | <b>132 701,82 €</b>  |
| 001      | Solde d'exécution reporté N-1       | 714 385,69 €        |                      |
|          |                                     | <b>834 385,69 €</b> | <b>132 701,82 €</b>  |

Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements et à la dotation FCTVA.

### 1.1.2 Compte de gestion et Compte administratif du Budget annexe – Année 2023

Le budget annexe correspond à la gestion de la copropriété. Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif) sont joints au présent rapport.

Le Budget annexe voté en 2023 est rappelé dans le tableau ci-dessous :

|                         | Fonctionnement      |                     | Investissement      |                     |
|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                         | Dépenses            | Recettes            | Dépenses            | Recettes            |
| <b>BP 2023</b>          | <b>146 500,00 €</b> | <b>146 500,00 €</b> | <b>107 816,14 €</b> | <b>112 516,14 €</b> |
| <b>Reste à réaliser</b> |                     |                     | <b>4 700,00 €</b>   |                     |
| <b>Total</b>            | <b>146 500,00 €</b> | <b>146 500,00 €</b> | <b>112 516,14 €</b> | <b>112 516,14 €</b> |

Les résultats de l'exercice 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| BUDGET ANNEXE - REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 |                      |                     |                        |                                    |                    |                                             |                |
|-------------------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|----------------|
|                                                 | Mandats émis<br>2023 | Titres émis<br>2023 | Résultat<br>Année 2023 | Reprise<br>résultats<br>antérieurs | Résultat<br>Cumulé | Part affectée à<br>l'investissement<br>2023 | Résultat/Solde |
| <b>Investissement</b>                           | 66 768,04 €          | 62 984,08 €         | - 3 783,96 €           | - 27 916,14 €                      | - 31 700,10 €      |                                             | - 31 700,10 €  |
| <b>Fonctionnement</b>                           | 59 695,55 €          | 109 206,05 €        | 49 510,50 €            | 37 293,95 €                        | 86 804,45 €        | 42 663,30 €                                 | 44 141,15 €    |
| <b>TOTAL BUDGET</b>                             | 126 463,59 €         | 172 190,13 €        | 45 726,54 €            | 9 377,81 €                         | 55 104,35 €        | 42 663,30 €                                 | 12 441,05 €    |

#### Section de fonctionnement

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 59 695,55 €.

En recette de fonctionnement, le montant des titres émis est de 109 206,05 € correspondant à la participation des copropriétaires.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat **excédentaire de 49 510,50 €**.

#### Section d'investissement

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 66 768,04 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 62 984,08 € en 2023.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2023 **déficitaire de 3 783,96 €**.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

| Article      | Nature de la Dépense                    | Montant            |
|--------------|-----------------------------------------|--------------------|
| 21351        | CREATION D'UN COMPTEUR TARIF BLEU - EDF | 10 963,20 €        |
| <b>TOTAL</b> |                                         | <b>10 963,20 €</b> |

#### Analyse par chapitre :

#### **A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitre | Libellé                                                    | Total voté 2023     | Compte administratif |
|----------|------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| 011      | Charges à caractère général                                | 66 600,00 €         | 51 514,43 €          |
| 042      | Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections | 8 500,00 €          | 8 181,12 €           |
|          |                                                            | <b>75 100,00 €</b>  | <b>59 695,55 €</b>   |
| 023      | Virement à la section d'investissement                     | 71 400,00 €         | 0,00 €               |
|          |                                                            | <b>146 500,00 €</b> | <b>59 695,55 €</b>   |

**Les dépenses réelles de fonctionnement ont été inférieures d'environ 20 % aux dépenses prévues (hors opérations d'ordre budgétaires).**

- Les crédits non consommés au chapitre 011 charges à caractère général s'expliquent en particulier par l'estimation sur le poste électricité plus élevée que la consommation réelle.
- Les dépenses au chapitre 042, Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections, correspondent aux amortissements. Elles ont été similaires aux dépenses prévues.
- Les dépenses au chapitre 023, Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections. Elles ont été similaires aux dépenses prévues.

#### **B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitre | Libellé                             | Total voté 2023     | Compte administratif |
|----------|-------------------------------------|---------------------|----------------------|
| 75       | Autres produits de gestion courante | 109 206,05 €        | 109 206,05 €         |
| 002      | Résultat reporté de fonctionnement  | 37 293,95 €         |                      |
|          |                                     | <b>146 500,00 €</b> | <b>109 206,05 €</b>  |

Les recettes de fonctionnement au chapitre 75 correspondent aux participations des deux copropriétaires : EPTB Charente et Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

#### **C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Libellé                                          | Total voté 2023     | Compte administratif |
|----------|--------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| 21       | Immobilisations corporelles                      | 79 900,00 €         | 66 768,04 €          |
| 23       | Immobilisations en cours                         | 4 700,00 €          | 0,00 €               |
|          |                                                  | <b>84 600,00 €</b>  | <b>66 768,04 €</b>   |
| 001      | Solde d'exécution de la section d'investissement | 27 916,14 €         |                      |
|          |                                                  | <b>112 516,14 €</b> | <b>66 768,04 €</b>   |



Les crédits inscrits au chapitre 21 correspondent aux travaux des sas de secours et l'installation d'un nouveau compteur EDF au tarif bleu.

**D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Libellé                                  | Total voté 2023     | Compte administratif |
|----------|------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves      | 32 616,14 €         | 54 802,96 €          |
| 021      | Virement de la section de fonctionnement | 71 400,00 €         | 0,00 €               |
| 040      | Amortissements des immobilisations       | 8 500,00 €          | 8 181,12 €           |
|          |                                          | <b>112 516,14 €</b> | <b>62 984,08 €</b>   |

Les recettes correspondent à des opérations d'ordre budgétaire.

**L'approbation du compte de gestion et l'approbation du compte administratif font l'objet des projets de délibérations présentés pages suivantes.**

## Compte de gestion 2023 du Budget principal et du Budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur départemental pour l'année 2023 ;
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président de l'EPTB Charente ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice et le compte de gestion dressé par le Payeur ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget principal et le compte de gestion 2023 du Budget annexe.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **DECIDE** d'adopter, sans observation ni réserve, le compte de gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Payeur départemental et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget principal pour l'année 2023 ;
  - **DECIDE** d'adopter, sans observation ni réserve, le compte de gestion du Budget annexe dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Payeur départemental et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget annexe pour l'année 2023.

## Compte administratif 2023 du Budget principal et du Budget annexe

Le Comité syndical élit un(e) Président(e) de séance pour le vote du Compte administratif. Monsieur le Président peut assister à la discussion. Il se retire au moment du vote.

- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par son Président ;
- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de \_\_\_\_\_ délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Président de l'EPTB CHARENTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget principal et le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe, lesquels sont résumés ainsi :

### **BUDGET PRINCIPAL**

| Libellé        | Dépenses 2023  | Recettes 2023  | Résultats exercice 2023 | Reprise résultats antérieurs | Résultat cumulé de clôture 2023 |
|----------------|----------------|----------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| Investissement | 228 193,63 €   | 132 701,82 €   | - 95 491,81 €           | 714 385,69 €                 | 618 893,88 €                    |
| Fonctionnement | 2 593 251,13 € | 2 537 477,21 € | - 55 773,92 €           | 1 815 437,50 €               | 1 759 663,58 €                  |

### **BUDGET ANNEXE**

| Libellé        | Dépenses 2023 | Recettes 2023 | Résultats exercice 2023 | Reprise résultats antérieurs | Part affectée à l'investissement 2023 | Résultat cumulé de clôture 2023 |
|----------------|---------------|---------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| Investissement | 66 768,04 €   | 62 984,08 €   | - 3 783,96 €            | - 27 916,14 €                |                                       | - 31 700,10 €                   |
| Fonctionnement | 59 695,55 €   | 109 206,05 €  | 49 510,50 €             | 37 293,95 €                  | 42 663,30 €                           | 44 141,15 €                     |

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2.2 Affectation du résultat 2023

### 2.2.1 Affectation du résultat 2023 – Budget principal

Monsieur le Président propose pour le budget principal de ne prévoir aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 759 663,58 €.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

#### Affectation du résultat 2023 – Budget principal

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023, issus du compte administratif afférent à cet exercice.

| SECTION D'INVESTISSEMENT                    |            | SECTION D'EXPLOITATION                      |              |
|---------------------------------------------|------------|---------------------------------------------|--------------|
| REPORT DEFICITAIRE N-1                      |            | REPORT DEFICITAIRE N-1                      | 0,00         |
| REPORT EXCEDENTAIRE N-1                     | 714 385,69 | REPORT EXCEDENTAIRE N-1                     | 1 815 437,50 |
| DEPENSES DE L'EXERCICE                      | 228 193,63 | DEPENSES DE L'EXERCICE                      | 2 593 251,13 |
| RECETTES DE L'EXERCICE                      | 132 701,82 | RECETTES DE L'EXERCICE                      | 2 537 477,21 |
| <b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u></b>        | -95 491,81 | <b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u></b>        | - 55 773,92  |
| <b><u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u></b> | 618 893,88 | <b><u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u></b> | 1 759 663,58 |
| RESTES A REALISER DEPENSES                  | 50 628,21  | AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT              | 0,00         |
| RESTES A REALISER RECETTES                  |            | COMPLEMENT D'AFFECTATION                    | 0,00         |
| BESOIN DE FINANCEMENT                       | 568 265,67 | TOTAL A AFFECTER                            | 0,00         |
| <b><u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u></b>       | 0,00       | <b><u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION</u></b>   | 1 759 663,58 |

**LE COMITÉ**, après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 du Budget principal,

- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget principal le résultat comme suit :
  - Aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
  - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 759 663,58 €

### 2.2.2 Affectation du résultat 2023 – Budget annexe

Monsieur le Président propose pour le budget annexe d'affecter le résultat à l'apurement du déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et pour le solde en excédents de fonctionnement reportés.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

#### Affectation du résultat 2023 – Budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023, issus du compte administratif afférent à cet exercice.

| SECTION D'INVESTISSEMENT             |            | SECTION D'EXPLOITATION               |            |
|--------------------------------------|------------|--------------------------------------|------------|
| REPORT DEFICITAIRE N-1               | -27 916,14 | REPORT DEFICITAIRE N-1               | 0,00       |
| REPORT EXCEDENTAIRE N-1              | 0,00       | REPORT EXECENDENTAIRE N-1            | 37 293,95  |
| DEPENSES DE L'EXERCICE               | 66 768,04  | DEPENSES DE L'EXERCICE               | 59 695,55  |
| RECETTES DE L'EXERCICE               | 62 984,08  | RECETTES DE L'EXERCICE               | 109 206,05 |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>        | - 3 783,96 | <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>        | 49 510,50  |
| <b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b> | -31 700,10 | <b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b> | 86 804,45  |
| RESTES A REALISER DEPENSES           | 10 963,20  | AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT       | 42 663,30  |
| RESTES A REALISER RECETTES           |            | COMPLEMENT D'AFFECTATION             | 0,00       |
| BESOIN DE FINANCEMENT                | -42 663,30 | TOTAL A AFFECTER                     | 42 663,30  |
| <b>PRELEVEMENT A EFFECTUER</b>       | 42 663,30  | <b>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION</b>   | 44 141,15  |

**LE COMITÉ**, après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 du Budget annexe,

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget principal le résultat comme suit :
  - Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) du montant de 42 663,30 € ;
  - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 44 141,15 €.

## **2.3 Budget primitif 2024**

**Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'appuie sur les orientations budgétaires définies lors du Comité syndical du 6 février 2024.**

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Le Budget primitif intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2023. Les résultats de clôture de la section de Fonctionnement qui s'élèvent à **1 759 663,58 €** sont intégralement affectés à l'excédent reporté de fonctionnement.

Les documents budgétaires (budget primitif), annexe 4 du présent rapport, sont disponibles en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente : <https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

### **2.3.1 Budget Primitif du budget principal**

Le budget principal est organisé autour des grands postes suivants :

- Gestion des étiages ;
- SAGE Charente ;
- Prévention des inondations ;
- Reconquête de la qualité des eaux ;
- Préservation et restauration des poissons migrateurs ;
- Réseau de mesures RECEMA ;
- Projets de territoire ;
- Gestion du barrage de Lavaud ;
- Administration générale.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 du budget principal s'élève à 3 247 311,28 €**

*Pour rappel le budget voté en 2023 pour la section de fonctionnement s'élevait à 3 233 223,48 €.*

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé                                                    | Proposition BP 2024   |
|----------|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 011      | Charges à caractère général                                | 1 293 187,53 €        |
| 012      | Charges de personnel                                       | 1 450 524,00 €        |
| 65       | Autres charges                                             | 398 599,75 €          |
| 042      | Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections | 105 000,00 €          |
|          |                                                            | <b>3 247 311,28 €</b> |

**Les dépenses proposées doivent permettre de financer les actions de l'EPTB CHARENTE pour l'année 2024.**

- Inscription de dépenses au chapitre 011 pour 1 293 187,53 €

Les principales dépenses sont les suivantes :

- o Des dépenses au compte 617 Etudes et recherches, notamment les études déjà engagées telles que les études pour la gestion des étiages, Charente 2050, l'étude Débit minimum biologique, les études sur le Karst et les seuils de gestion, les actions de la feuille de route Charente 2050 etc.
- o Des dépenses au compte 611 Contrat de prestation des services.
- o Des dépenses au compte 62268 Autres honoraires en particulier pour le barrage de Lavaud.
- Inscription de dépenses au chapitre 012 de 1 450 524 € pour les charges de personnel et frais assimilés.
- Inscription de dépenses au chapitre 65 correspondant notamment aux participations (250 000 €) reversées à CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme Poissons Migrateurs (part de ses organismes des subventions attendues), et pour la participation de l'EPTB CHARENTE au titre de la copropriété.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 correspondant à la dotation aux amortissements.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé                                                 | Proposition BP 2024   |
|----------|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| 70       | Produits de services, du domaine & Ventes diverses      | 45 000,00 €           |
| 74       | Dotation, subvention et participations                  | 2 852 653,09 €        |
| 013      | Atténuation de charges                                  | 16 400,00 €           |
| 042      | Reprise des subventions transférables                   | 105 000,00 €          |
| 002      | Reprise partielle du résultat de fonctionnement reporté | 228 258,19 €          |
|          |                                                         | <b>3 247 311,28 €</b> |



- Inscription de recettes au chapitre 70 pour 45 000,00 € correspondant au montant des redevances à percevoir par l'EPTB pour l'année 2023 ;
- Inscription de recettes au chapitre 74 pour 2 852 653,09 € correspondant au montant des participations/subventions des différents financeurs et membres de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 013 pour 16 400,00 € correspondant à la poursuite du versement des tickets restaurant aux agents de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 042 pour 105 000,00 € correspondant à une opération d'ordre – Reprise des subventions transférables ;
- Il convient d'intégrer également le résultat de fonctionnement reporté de 1 759 663,58 € (002).

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**La section d'investissement du Budget Primitif 2024 du budget principal s'élève à 375 181,41 €.**

*Pour rappel, le budget voté en 2023 pour la section d'investissement s'élevait à 295 363,06 €.*

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé                               | Proposition BP 2024 |
|----------|---------------------------------------|---------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles         | 20 553,20 €         |
| 21       | Immobilisations corporelles           | 249 628,21 €        |
| 040      | Reprise des subventions transférables | 105 000,00 €        |
|          |                                       | <b>375 181,41 €</b> |

**Les dépenses d'investissement concernent la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage, le barrage de Lavaud, le fonctionnement des services.**

Les dépenses proposées sont les suivantes :

- Inscription de dépenses au chapitre 20 de 20 553,20 €, notamment pour la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage et E-qualité, logiciels informatiques et comptable.
- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 249 628,21 € pour l'acquisition et l'installation de matériels sur le barrage de Lavaud, l'acquisition du matériel hydrométriques et topographique, le renouvellement d'une partie du parc informatique et des acquisitions diverses,
- Inscription d'une opération d'ordre correspondant à l'atténuation de la charge de la dotation aux amortissements : 105 000 €.

Les restes à réaliser sont intégrés également pour un montant de 50 628,21 € correspondant aux opérations suivantes :

| Article | Nature de la Dépense                                                         | Montant            |
|---------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 2188    | Hydrométrie : Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements | <b>50 628,21 €</b> |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé                                                                         | Proposition BP 2024 |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves                                             | 25 808,78 €         |
| 040      | Amortissements des immobilisations                                              | 105 000,00 €        |
| 001      | Reprise partielle du report du solde d'exécution de la section d'investissement | 244 372,63 €        |
|          |                                                                                 | <b>375 181,41 €</b> |

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 105 000,00 € correspondant aux amortissements de l'EPTB CHARENTE.
- Il convient d'intégrer également le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 618 893,88 € (001).

### 2.3.2 Budget Primitif du Budget annexe

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 29 novembre 2023 le budget prévisionnel 2024 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

Ce budget, **équilibré en dépenses et en recettes**, prévoit pour 2024 un montant de **272 662,00 € pour la section de fonctionnement et 238 663,30 € pour la section d'investissement**.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé                                                                                         | Proposition BP 2024 |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 011      | Charges à caractère général                                                                     | 76 662,00 €         |
| 023      | Opération d'ordre budgétaire : transfert entre section : Virement à la section d'investissement | 184 200,00 €        |
| 042      | Opération d'ordre budgétaire : Dotation aux amortissements                                      | 11 800,00 €         |
|          |                                                                                                 | <b>272 662,00 €</b> |

- Inscription de dépenses au chapitre 011, Charges à caractère général, de 76 662,00 € correspondant aux charges de fonctionnement du bâtiment administratif : l'eau, l'électricité, la maintenance, le nettoyage des locaux, l'assurance des parties communes, l'abonnement à la fibre, etc. mais également aux réparations liées aux actes de vandalisme réalisés sur le site au mois de janvier 2024 (Estimation à 17 300 €).

- Inscription de dépenses au chapitre 023 de 184 200,00 € correspondant à une opération d'ordre de virement à la section d'investissement.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 de 11 800,00 € de dotation aux amortissements.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé                            | Proposition BP 2024 |
|----------|------------------------------------|---------------------|
| 75       | Autres produits d'activités        | 228 250,85 €        |
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté | 44 141,15 €         |
|          |                                    | <b>272 662,00 €</b> |

Les crédits au chapitre 75 correspondent aux participations de l'EPTB Charente et de la Fédération de pêche et au remboursement estimatif de l'assurance pour les actes de vandalisme.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé                                               | Proposition BP 2024 |
|----------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| 21       | Immobilisations corporelles                           | 206 963,20 €        |
| 001      | Solde d'exécution de section d'investissement reporté | 31 700,10 €         |
|          |                                                       | <b>238 663,30 €</b> |

- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 206 963,20 € correspondant au remplacement des menuiseries – façade sud et à l'installation du compteur EDF – Tarif bleu.

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé                                                                                         | Proposition BP 2024 |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 040      | Amortissements des immobilisations                                                              | 11 800,00 €         |
| 021      | Opération d'ordre budgétaire : transfert entre section : Virement à la section d'investissement | 184 200,00 €        |
| 1068     | Excédent de fonctionnement                                                                      | 42 663,30 €         |
|          |                                                                                                 | <b>238 663,30 €</b> |

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 11 800,00 € correspondant aux amortissements de la copropriété.
- Inscription d'une opération d'ordre au chapitre 021 de 184 200,00 € correspondant au virement entre section.
- Inscription au compte 1068 affectation du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement.

**Ce budget annexe n'appelle pas de participation supplémentaire des membres.**

### **2.3.3 Participation des membres**

Pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € selon une clé de répartition définie dans les statuts de l'EPTB CHARENTE :

| Département de la Charente | Département de la Charente-Maritime | Département des Deux-Sèvres | Département de la Vienne | Département de la Dordogne |
|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 42,72%                     | 38,83%                              | 8,29%                       | 4,95%                    | 5,21%                      |
| 153 792,00 €               | 139 788,00 €                        | 29 844,00 €                 | 17 820,00 €              | 18 756,00 €                |

Pour la contribution de la Région :

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2024 est de 150 000 € conformément aux statuts de l'EPTB Charente.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000,00 €, et une part variable définie pour 2024 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

| Membres                                                   | Montant de la participation 2024 |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême             | 21 845,00 €                      |
| Communauté de communes Ile d'Oléron                       | 4 282,00 €                       |
| Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge | 3 183,00 €                       |
| Communauté de Communes des Vals de Saintonge              | 8 761,00 €                       |
| Communauté d'Agglomération Rochefort Océan                | 10 435,00 €                      |
| Communauté de communes du Civraisien en Poitou            | 2 611,00 €                       |
| Communauté de communes Aunis Sud                          | 3 177,00 €                       |
| Communauté d'Agglomération de la Rochelle                 | 3 264,00 €                       |
| Communauté de Communes Bassin de Marennes                 | 2 063,00 €                       |
| Communauté de Communes Porte Océane du Limousin           | 1 100,00 €                       |
| Communauté de Communes du Rouillacais                     | 2 485,00 €                       |
| Communauté de Communes Mellois en Poitou                  | 5 437,00 €                       |
| Communauté de Communes Charente Limousine                 | 3 865,00 €                       |

| Membres                                                   | Montant de la participation 2024 |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Communauté d'Agglomération de Grand Cognac                | 11 425,00 €                      |
| Communauté d'Agglomération de Saintes                     | 9 818,00 €                       |
| Communauté de Communes de Gémovac                         | 1 534,00 €                       |
| Communauté de Communes du Périgord Nontronnais            | 2 691,00 €                       |
| Communauté de communes Cœur de Charente                   | 4 285,00 €                       |
| Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord | 4 245,00 €                       |
| Communauté de communes Val de Charente                    | 3 130,00 €                       |

Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2024 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

| Membres                                                                                                  | Montant de la participation 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief                                      | 1 821,00 €                       |
| Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne                                                                  | 5 044,00 €                       |
| Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont                                              | 1 644,00 €                       |
| Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne                                                                    | 4 610,00 €                       |
| Syndicat Mixte du Bassin du Né                                                                           | 4 448,00 €                       |
| Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru | 7 601,00 €                       |
| Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois                                                           | 9 000,00 €                       |
| Syndicat Mixte Charente Aval                                                                             | 9 933,00 €                       |
| Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure                        | 3 598,00 €                       |

### **2.3.4 Participations exceptionnelles des membres**

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

| Opération                                             | Membre                              | Montant estimatif de la participation pour 2024 |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Animation des Projets de territoire                   | Département de la Charente-Maritime | 6 900,00 €                                      |
| Animation sur l'ouvrage hydraulique de Saint-Savinien | Département de la Charente-Maritime | 15 045,20 €                                     |

| Opération                                                                                                                    | Membre                                        | Montant estimatif de la participation pour 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Etude relative à l'appui à la médiation des projets de territoire                                                            | Département de la Charente- Maritime          | Participation en fin de l'opération             |
| Etude relative au DMB Saint-Savinien                                                                                         | Département de la Charente Maritime           | Participation en fin de l'opération             |
| Expérimentation – étude des différentes solutions techniques permettant d'optimiser la capacité du Karst de la Rochefoucauld | Département de la Charente Maritime           | 17 481,00 €                                     |
|                                                                                                                              | Département de la Charente                    | 17 481,00 €                                     |
| Expérimentation – identification d'indicateurs de la ressource en eau dans le Karst de la Rochefoucauld                      | Département de la Charente Maritime           | 10 508,00 €                                     |
|                                                                                                                              | Département de la Charente                    | 10 508,00 €                                     |
| Etude stratégique de sécurisation des personnes – PAPI Brouage                                                               | Département de la Charente Maritime           | 5 200,00 €                                      |
| Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage                                                | Communauté d'Agglomération Rochefort Océan    | 3 500,00 €                                      |
|                                                                                                                              | Communauté de Communes Bassin de Marennes     | 2 500,00 €                                      |
| Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire                                    | Communauté d'Agglomération Rochefort Océan    | 7 565,00 €                                      |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                                                         | Communauté de Communes Vals de Saintonge      | 1 952,00 €                                      |
|                                                                                                                              | Département de la Charente-Maritime           | 1 627,00 €                                      |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                                                         | Communauté d'agglomération de Grand Cognac    | 15 250,00 €                                     |
|                                                                                                                              | Département de la Charente                    | 12 708,00 €                                     |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                                                         | Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême | 9 587,00 €                                      |
|                                                                                                                              | Département de la Charente                    | 7 989,00 €                                      |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                                                         | Communauté d'agglomération de Saintes         | 11 400,00 €                                     |
|                                                                                                                              | Département de la Charente-Maritime           | 9 500,00 €                                      |
| Animation du Programme Grenelle des captages Coulange et St-Hippolyte                                                        | Communauté d'Agglomération de la Rochelle     | 25 000,00 €                                     |
| Etude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre                                                       | Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême | 22 000,00 €                                     |
| Animation d'un programme d'actions sur la Guerlie                                                                            | CDC Porte Océane du Limousin                  | 3 600,00 €                                      |
|                                                                                                                              | CDC Charente Limousine                        | 3 600,00 €                                      |

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget Primitif 2024. Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

### **Budget Primitif (budget principal et budget annexe)**

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé le 6 février janvier 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe présenté par Monsieur le Président ;

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :

| FONCTIONNEMENT |                | INVESTISSEMENT |              |
|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses       | Recettes       | Dépenses       | Recettes     |
| 3 247 311,28 € | 4 778 716,67 € | 375 181,41 €   | 749 702,66 € |

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :

| FONCTIONNEMENT |              | INVESTISSEMENT |              |
|----------------|--------------|----------------|--------------|
| Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes     |
| 272 662,00 €   | 272 662,00 € | 238 663,30 €   | 238 663,30 € |

- **DECIDE** de voter, pour le budget principal de l'année 2024, une participation des membres calculée conformément aux clés de répartition prévues dans les statuts de l'EPTB CHARENTE ;

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € selon une clé de répartition définie dans les statuts de l'EPTB CHARENTE :

| Département de la Charente | Département de la Charente-Maritime | Département des Deux-Sèvres | Département de la Vienne | Département de la Dordogne |
|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 42,72%                     | 38,83%                              | 8,29%                       | 4,95%                    | 5,21%                      |
| 153 792,00 €               | 139 788,00 €                        | 29 844,00 €                 | 17 820,00 €              | 18 756,00 €                |

Pour la contribution de la Région :

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2024 est de 150 000 € conformément aux nouveaux statuts de l'EPTB Charente.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000,00 €, et une part variable définie pour 2024 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

| Membres                                                   | Montant de la participation 2024 |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême             | 21 845,00 €                      |
| Communauté de communes Ile d'Oléron                       | 4 282,00 €                       |
| Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge | 3 183,00 €                       |
| Communauté de Communes des Vals de Saintonge              | 8 761,00 €                       |
| Communauté d'Agglomération Rochefort Océan                | 10 435,00 €                      |
| Communauté de communes du Civraisien en Poitou            | 2 611,00 €                       |
| Communauté de communes Aunis Sud                          | 3 177,00 €                       |
| Communauté d'Agglomération de la Rochelle                 | 3 264,00 €                       |
| Communauté de Communes Bassin de Marennes                 | 2 063,00 €                       |
| Communauté de Communes Porte Océane du Limousin           | 1 100,00 €                       |
| Communauté de Communes du Rouillacais                     | 2 485,00 €                       |
| Communauté de Communes Mellois en Poitou                  | 5 437,00 €                       |
| Communauté de Communes Charente Limousine                 | 3 865,00 €                       |
| Communauté d'Agglomération de Grand Cognac                | 11 425,00 €                      |
| Communauté d'Agglomération de Saintes                     | 9 818,00 €                       |
| Communauté de Communes de Gémovac                         | 1 534,00 €                       |
| Communauté de Communes du Périgord Nontronnais            | 2 691,00 €                       |
| Communauté de communes Cœur de Charente                   | 4 285,00 €                       |
| Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord | 4 245,00 €                       |
| Communauté de communes Val de Charente                    | 3 130,00 €                       |



Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2024 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

| Membres                                                                                                  | Montant de la participation 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief                                      | 1 821,00 €                       |
| Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne                                                                  | 5 044,00 €                       |
| Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont                                              | 1 644,00 €                       |
| Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne                                                                    | 4 610,00 €                       |
| Syndicat Mixte du Bassin du Né                                                                           | 4 448,00 €                       |
| Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru | 7 601,00 €                       |
| Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois                                                           | 9 000,00 €                       |
| Syndicat Mixte Charente Aval                                                                             | 9 933,00 €                       |
| Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure                        | 3 598,00 €                       |

Participations exceptionnelles et subventions des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

| Opération                                                                                                                    | Membre                               | Montant estimatif de la participation pour 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Animation des Projets de territoire                                                                                          | Département de la Charente-Maritime  | 6 900,00 €                                      |
| Animation sur l'ouvrage hydraulique de Saint-Savinien                                                                        | Département de la Charente-Maritime  | 15 045,20 €                                     |
| Etude relative à l'appui à la médiation des projets de territoire                                                            | Département de la Charente- Maritime | Participation en fin de l'opération             |
| Etude relative au DMB Saint-Savinien                                                                                         | Département de la Charente Maritime  | Participation en fin de l'opération             |
| Expérimentation – étude des différentes solutions techniques permettant d'optimiser la capacité du Karst de la Rochefoucauld | Département de la Charente Maritime  | 17 481,00 €                                     |
|                                                                                                                              | Département de la Charente           | 17 481,00 €                                     |
| Expérimentation – identification d'indicateurs de la ressource en eau dans le Karst de la Rochefoucauld                      | Département de la Charente Maritime  | 10 508,00 €                                     |
|                                                                                                                              | Département de la Charente           | 10 508,00 €                                     |
| Etude stratégique de sécurisation des personnes – PAPI Brouage                                                               | Département de la Charente Maritime  | 5 200,00 €                                      |

| Opération                                                                                 | Membre                                        | Montant estimatif de la participation pour 2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage             | Communauté d'Agglomération Rochefort Océan    | 3 500,00 €                                      |
|                                                                                           | Communauté de Communes Bassin de Marennes     | 2 500,00 €                                      |
| Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire | Communauté d'Agglomération Rochefort Océan    | 7 565,00 €                                      |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                      | Communauté de Communes Vals de Saintonge      | 1 952,00 €                                      |
|                                                                                           | Département de la Charente-Maritime           | 1 627,00 €                                      |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                      | Communauté d'agglomération de Grand Cognac    | 15 250,00 €                                     |
|                                                                                           | Département de la Charente                    | 12 708,00 €                                     |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                      | Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême | 9 587,00 €                                      |
|                                                                                           | Département de la Charente                    | 7 989,00 €                                      |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                      | Communauté d'agglomération de Saintes         | 11 400,00 €                                     |
|                                                                                           | Département de la Charente-Maritime           | 9 500,00 €                                      |
| Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte                     | Communauté d'Agglomération de la Rochelle     | 25 000,00 €                                     |
| Etude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre                    | Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême | 22 000,00 €                                     |
| Animation d'un programme d'actions sur la Guerlie                                         | CDC Porte Océane du Limousin                  | 3 600,00 €                                      |
|                                                                                           | CDC Charente Limousine                        | 3 600,00 €                                      |

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses inscrites au Budget principal et au Budget annexe.

### 3 PAPI D'INTENTION BROUAGE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CARO ET LA CCBM POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE L'EPTB

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention marais de Brouage, porté par l'EPTB Charente en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), est régi par une convention-cadre signée le 25 mars 2021 et pour une durée de 3 ans.

La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant a été signé afin de prolonger sa durée administrative pour 2 ans

Cet avenant permet d'intégrer une nouvelle fiche-action pour étudier au stade avant-projet la stratégie du PAPI proposée par le comité de pilotage du 5 septembre 2023 et validée par les conseils communautaires de la CARO et CCBM, visant à réaliser des protections rapprochées sur les communes de Saint-Froult et Moëze pour sécuriser les populations.

Les besoins en animation seront également actualisés au regard de la prolongation de durée de la convention-cadre. Le coût global du programme modifié par cet avenant est ainsi porté à 817 500 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention, l'EPTB poursuit l'animation générale de la démarche et porte directement certaines opérations comme convenu avec la CARO et la CCBM, en contrepartie du versement de participations exceptionnelles.

Vu la délibération 21-08 du 12 janvier 2021 du Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'EPTB Charente, pour la mise en œuvre des actions du PAPI d'intention Brouage,

Vu le projet d'avenant de prolongation de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'EPTB Charente, joint en **annexe n°5**,

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant de prolongation à la convention financière avec la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre des actions du PAPI Brouage portées par l'EPTB Charente.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation à la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation à la convention financière ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les participations financières exceptionnelles correspondantes de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

## **4 ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI**

Depuis 2010, l'EPTB Charente fait partie du réseau PAPI du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI). Ce réseau a été étendu en 2015 aux structures porteuses de SLGRI.

Ce réseau permet :

- De bénéficier des retours d'expériences sur les actions de prévention des inondations d'autres structures porteuses de PAPI et SLGRI à travers le territoire français (EPTB, Départements, Syndicats de bassin versant, EPCI...) ;
- D'être informé des travaux prospectifs menés par le CEPRI : réduction de vulnérabilité, gestion des déchets post-inondation, continuité d'activités, lien entre la prévention des inondations et les SCoT... ;
- De prendre connaissance en amont des outils initiés par l'Etat : Analyse Multi-Critères, cahier des charges PAPI3, référentiel de vulnérabilité...

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente continue de participer à ce réseau pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025.

Le montant de l'adhésion à ce réseau pour un an est de 2 000 € TTC.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au réseau technique d'échanges « PAPI/SLGRI » du CEPRI du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 et pour un montant de cotisation annuelle de 2 000 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

## **5 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'EPTB CHARENTE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE BOUTONNE**

L'EPTB Charente est représenté au sein de différents organismes. Les dispositions fixées par les organismes extérieurs concernant la durée des fonctions assignées aux délégués de l'EPTB CHARENTE ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'arrêté du 6 novembre 2018 portant renouvellement de la CLE Boutonne arrivant à échéance il convient de désigner un nouveau représentant de l'EPTB CHARENTE pour siéger au sein de la CLE.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** \_\_\_\_\_ pour représenter l'EPTB CHARENTE à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Boutonne.

## **6 AVIS SUR LA RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYBRA**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence composée des missions visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement

est exercée par les EPCI à fiscalité propre qui peuvent le transférer ou le déléguer à des syndicats mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiquement cohérentes. Ces syndicats mixtes peuvent en particulier être reconnus en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer à ce niveau la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) souhaite déposer un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE, conformément aux dispositions prévues par les articles L.213-12 et R.213-49 du Code de l'environnement.

Les conditions réglementaires à remplir pour transformer le syndicat en EPAGE portent sur trois domaines principaux : les missions exercées, son périmètre géographique et hydrographique ainsi que sa capacité financière et technique à assurer ses compétences.

Le dossier sera présenté en commission planification de bassin Adour-Garonne, à laquelle siège l'EPTB Charente, le 13 juin 2024.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente réunie le 31 janvier 2024 a émis l'avis suivant :

*« Considérant la nécessaire solidarité technique et financière qu'il convient de mettre en œuvre à l'échelle du fleuve Charente, notamment en matière de prévention des inondations, et du périmètre hydrographique de compétence du SyBRA,*

*Considérant que dans un contexte similaire, la CLE a émis un avis favorable hors fleuve Charente dans le cadre de la reconnaissance de l'EPAGE SYMBA,*

*Après délibération, la Commission Locale de l'Eau, décide de donner un avis favorable au dossier du SyBRA de reconnaissance en tant qu'EPAGE sur les affluents de la Charente, hors fleuve Charente, assorti des recommandations suivantes :*

- que le SyBRA puisse gérer à terme de façon globale et cohérente l'ensemble du bassin versant de la Vélude ;*
- que soit poursuivi le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont le conseil départemental de la Charente, gestionnaire du domaine public fluvial, et l'EPTB Charente coordonnateur, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents de la Charente (gérés par le SyBRA) et le fleuve Charente (hors EPAGE SyBRA) ».*

L'avis de la CLE s'inscrit en cohérence avec la disposition A1 du SAGE Charente qui indique : *« la CLE souhaite que l'organisation des compétences locales de l'eau mise en place sur le bassin de la Charente garantisse :*

- la cohérence des actions en termes de bassin versant et de solidarité territoriale et financière amont/aval et aval/amont, au-delà des limites administratives ;*
- une bonne articulation entre les enjeux de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) en particulier sur le littoral, l'estuaire, les zones de confluence et à l'échelle de l'axe Charente ;*
- une bonne articulation et complémentarité des rôles entre les différentes échelles administratives (EPCI-FP) et hydrographiques (syndicat mixte de bassin versant et EPTB).*

*[...] la CLE souhaite qu'à l'échelle du bassin de la Charente, l'EPTB Charente soit le garant, de la cohérence des actions menées au regard du SAGE, des enjeux du grand cycle de l'eau et de la bonne coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur son périmètre ; l'action de l'EPTB Charente couvre l'ensemble des missions définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement et assure a minima les missions suivantes [...] élaboration et mise en œuvre d'un projet d'aménagement et d'intérêt commun du fleuve Charente en lien avec les différents niveaux d'acteurs compétents (Départements, EPCI FP et leurs groupements) [...] »*

Au regard de la nécessaire solidarité technique et financière qu'il convient de mettre en œuvre à l'échelle du fleuve Charente, notamment en matière de prévention des inondations, et du périmètre hydrographique de compétence du SyBRA ;

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **SUIT** l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente ;
- **DONNE** un avis favorable au dossier du au dossier du SyBRA de reconnaissance en tant qu'EPAGE sur les affluents de la Charente, hors fleuve Charente, assorti des recommandations suivantes :
  - que le SyBRA puisse gérer à terme de façon globale et cohérente l'ensemble du bassin versant de la Vélude ;
  - que soit poursuivi le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont le conseil départemental de la Charente, gestionnaire du domaine public fluvial, et l'EPTB Charente coordonnateur, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents de la Charente (gérés par le SyBRA) et le fleuve Charente (hors EPAGE SyBRA).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

## **7 QUESTIONS DIVERSES**

# **ANNEXE 1**

**Procès-verbal de la séance du 06 février 2024**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2024

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 06 février 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.  
Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

### ELUS DU COMITE SYNDICAL

#### Etaient présents : 26

##### Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Dorick BARILLOT suppléant de Jean-François RENOUX.

##### Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

##### Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Francis ROY.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD, Pierre-Noël ROY suppléant de Alain TESTAUD, Charlotte TOUSSAINT suppléante de Fabrice BARUSSEAU.

#### Etaient représentés : 6

##### Collège Régional : Mathieu LABROUSSE délègue son pouvoir à Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Jean-Olivier GEOFFROY délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Laurent DANEDE donne son pouvoir à Dominique PETIT, Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Raymond VOUZELLAUD donne son pouvoir à Francis ROY

#### Etaient absents et excusés : 14

##### Collège des Départements :

Délégués titulaires : Olivier FOUILLET, Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Alain BELLU, Micheline BERNARD, François BOCK, Frédéric EMARD, Gwénhaél FRANCOIS, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY.

|                    |                                       |     |
|--------------------|---------------------------------------|-----|
| Nombre de délégués | En exercice :                         | 46  |
|                    | Présents (Titulaires et Suppléants) : | 26  |
|                    | Délégation Pouvoirs :                 | 6   |
|                    | Absents :                             | 14  |
|                    | Votants :                             | 32  |
|                    | Soit Nombre de voix :                 | 116 |



Monsieur le Président ouvre la séance à 09h30.

## 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 18 octobre 2023.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## 2 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

### 2.1 Compte rendu de gestion de copropriété

Le site administratif de l'EPTB CHARENTE, situé 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers à Saintes, comporte une partie privative propriété de l'EPTB ainsi que des parties communes en copropriété avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 05 juillet 2015, l'EPTB CHARENTE a été désignée syndic de copropriété bénévole pour gérer l'espace en copropriété et engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement.

***Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative à la gestion de la copropriété.***

### 2.2 Liste des commandes et des marchés publics

Par délibération n°15-47 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément au code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et demandé au Président d'informer le Comité des actes pris dans le cadre de ces délégations.

***Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative aux commandes et marchés publics.***

## 3 APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical de l'adhésion du Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) et de la Communauté de Communes Val de Charente à l'EPTB Charente.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'extension du périmètre et des adhésions du Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) et de la Communauté de Communes Val de Charente, pour les compétences de l'article 8 des statuts de l'EPTB CHARENTE ;

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## 4 FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Monsieur Baptiste SIROT** présente le programme et les actions 2024 de l'EPTB Charente.

**Monsieur Philippe CALLAUD** indique que le conseil municipal de Saintes a demandé l'appui de l'Etat pour être territoire d'expérimentation, pilote pour la lutte contre les inondations rappelant les inondations de février 2021, novembre et décembre 2023. L'objectif étant de trouver des solutions et des financements.

**Monsieur Alain BURNET** indique que le problème de Saintes est crucial mais qu'il ne voit pas comment inverser les choses à 10 ou 20 ans. Il souligne les problèmes de l'aménagement des bassins versant (urbanisation mal maîtrisée d'après-guerre, les pratiques culturelles, le terrain très plat, la marée qui empêche l'évacuation des eaux, etc.). Il considère qu'il ne faut pas faire croire aux saintais qu'une solution existe.

**Monsieur Michael CANIT** confirme que c'est une gestion globale à l'échelle du bassin versant, qu'il faut retenir l'eau en amont sur les bassins, qu'une étude de l'EPTB de 2004 préconisait déjà. L'EPTB est la porte d'entrée sur ce type de sujet, les aménagements ne sont pas à réaliser sur Saintes mais sur les territoires amont, cela nécessite une solidarité de l'aval vers l'amont, de l'urbain vers le rural.

**Monsieur Philippe CALLAUD** évoque la nécessité de créer de nouveaux barrages à l'amont pour garder l'eau. Est évoqué aussi le transfert d'eau de la Dordogne vers la Charente.

**Monsieur Stéphane TRIFILETTI** estime qu'il convient d'être prudent sur ces solutions disruptives, qu'il convient d'utiliser les outils de modélisations pour anticiper et s'adapter, la priorité doit être selon lui la sobriété. Il indique la sortie d'un nouveau rapport d'Acclimaterra qu'il souhaite voir porté à la connaissance des élus de l'EPTB :

[https://www.acclimaterra.fr/wp-content/uploads/acclimaterra-cahier-4-eau-agriculture-11janv\\_Vdef\\_BD.pdf](https://www.acclimaterra.fr/wp-content/uploads/acclimaterra-cahier-4-eau-agriculture-11janv_Vdef_BD.pdf)

**Monsieur Baptiste SIROT** présente le rapport d'orientations budgétaires (ROB) aux élus du comité syndical. Il détaille :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

Le périmètre des membres de l'EPTB est globalement stable, avec 35 membres. Si de nouvelles adhésions peuvent être recherchées en 2024 auprès des EPCI et syndicats de bassin non membres, pas de nouvelle cotisation est toutefois prévue dans les orientations budgétaires 2024.

Du point de vue des partenaires financiers, depuis 2021 les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020. En effet un premier contrat de progrès a été validé en octobre 2021 avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2021-2022 pour un montant d'aide de 2,2 M€. Un deuxième contrat de projet a été validé en mars 2023 pour les années 2023-2024. Ces contrats assurent une bonification des financements apportés par l'Agence de l'eau sur les projets de l'EPTB qu'elle juge prioritaire. Cela concerne notamment l'animation de la démarche Charente 2050, l'animation et la mise en œuvre de la feuille de route bassin Charente pour le retour à un équilibre quantitatif. Ce partenariat contractualisé avec l'Agence de l'eau permet de sécuriser le budget de l'EPTB et de lui apporter de la visibilité sur le taux de financement de ses projets.

Les orientations budgétaires intègrent également le financement bonifié d'actions de communication et sensibilisation dans le cadre de l'appel à projet Educ'eau, porté par l'Agence de l'eau, et dont l'EPTB Charente a été lauréat pour les années 2023-2024.

Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2023 servent de référence pour les orientations budgétaires 2024. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est proche des années précédentes, elle couvre environ 45% des dépenses de fonctionnement.

Concernant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci ayant délibéré le 22 octobre 2019 pour adhérer à l'EPTB Charente, en contrepartie depuis le budget 2020 elle ne subventionne plus l'animation réalisée par l'EPTB Charente. Sa participation via sa cotisation statutaire est de 150 000 €/an. Cela concerne l'animation du SAGE, du programme de restauration des poissons migrateurs et du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte. Afin de ne pas fragiliser les partenariats mis en place par l'EPTB Charente, la Région maintient son financement aux partenaires de l'EPTB engagés dans les programmes co-portés précités (en direction d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle dans le cadre du programme Re-Sources sur Coulonge et Saint-Hippolyte, en direction de CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme de restauration de poissons migrateurs).

Concernant l'animation du SAGE et du programme Re-Sources, financés jusqu'en 2019 à hauteur de 10% par la Région, les orientations budgétaires mobilisent la cotisation statutaire de la Région au sein de l'autofinancement. L'impact sur l'autofinancement de l'EPTB reste mesuré car ces opérations sont par ailleurs bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Concernant l'animation du programme de préservation des poissons migrateurs, financée jusqu'en 2019 à hauteur de 50% par la Région, un financement complémentaire de 50% sera recherché comme en 2022 et 2023 auprès des fonds FEDER, permettant de tendre vers un financement à 100%.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Les dépenses et recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal et du budget annexe de copropriété sont présentées, ainsi que le programme d'actions prévisionnel 2024 de l'EPTB.

**Monsieur Dorick BARILLOT** évoque les excédents de l'EPTB. **Monsieur Baptiste SIROT** précise que les excédents de l'EPTB Charente lui permettent de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie et de pouvoir avancer l'ensemble des dépenses dans l'attente du versement des subventions. Il souligne par ailleurs que le barrage de Lavaud peut mobiliser des moyens importants en cas d'incidents sur les digues et que cette trésorerie permet à l'EPTB d'intervenir sans augmenter les cotisations statutaires de ses membres.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire 2024.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 5 TRAVAUX HUISSERIES - COPROPRIETE

**Monsieur Baptiste SIROT** rappelle que le bâtiment administratif de l'EPTB Charente a été acquis en copropriété avec la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Il présente de nombreux défauts au niveau des huisseries entraînant des infiltrations d'eau et des déperditions énergétiques importantes.

Afin d'estimer le montant des travaux nécessaires, l'EPTB CHARENTE a fait réaliser une estimation auprès d'un maître d'œuvre.

L'opération est estimée à un montant de 320 000 € TTC : répartie 50/50 entre les deux copropriétaires, soit 160 000 € par structure.

Lors de l'Assemblée générale de copropriété du 29 novembre 2023, la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques a exposé ses difficultés à investir la totalité des montants nécessaires à la réalisation de cette opération.

Afin de réaliser les travaux, il est proposé d'étaler les travaux sur deux années et d'inscrire les crédits relatifs à la façade sud, sur le budget 2024 de la copropriété, et d'échelonner la participation de la fédération de pêche jusqu'en 2026.

La participation de la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sera appelée selon l'échéancier suivant :

| Echéances                  | 2024        | 2025        | 2026        |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Montant participation FD17 | 57 000,00 € | 57 000,00 € | 46 000,00 € |

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération approuvant la signature de la convention de financement pour les travaux d'huisseries entra l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 6 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2024 et ce, dans la limite des montants suivants :

**Pour le Budget principal :**

| DEPENSES                           |                                                        |                              |                                        |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|
| Chapitre                           | Crédits votés en 2023<br>(hors restes à réaliser 2022) | Montant maximum autorisé 25% | Crédit ouvert avant le vote du BP 2024 |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 20 953,20 €                                            | 5 238,30 €                   | 5 000,00 €                             |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 145 600,00 €                                           | 36 400,00 €                  | 36 000,00 €                            |

**Pour le Budget annexe :**

| DEPENSES                         |                                                        |                              |                                        |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|
| Chapitre                         | Crédits votés en 2023<br>(hors restes à réaliser 2022) | Montant maximum autorisé 25% | Crédit ouvert avant le vote du BP 2024 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 79 900,00 €                                            | 19 975,00 €                  | 19 975,00 €                            |

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2024 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du Budget primitif 2024.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 7 REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION PROFESSIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC EN 2024

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juin 2022 qui a servi de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2022 était de 132,2.

La valeur du TP02 de juin 2023 est identique à celle de 2022, soit de 132,2.

Monsieur le Président propose au Comité de maintenir le tarif de 2023, de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur de juin 2023, à savoir 132,2 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la redevance annuelle pour l'occupation professionnelle du domaine public en 2024.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 8 EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE

### 8.1 – Création contrat de projet :

**Monsieur Baptiste SIROT** indique que le futur programme du PAPI complet comprend deux fiches-actions 5.1 et 5.2 relatives à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême, jusqu'à la confluence avec la Boutonne (commune de la Vallée).

Dans le cadre d'une consultation sur la maîtrise d'ouvrage de l'opération à destination de l'ensemble des intercommunalités concernées par le périmètre d'action, et au regard de la nécessité d'une approche cohérente et coordonnée à l'échelle du fleuve Charente, la CDA de Saintes, la CDA de Grand Cognac, la CDA de Grand Angoulême et la CDC des Vals de Saintonge se sont engagées à confier à l'EPTB Charente la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur leur territoire.

Monsieur le Président propose de recruter deux agents contractuels dans le cadre du dispositif « contrat de projet » pour la durée de cette opération.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la création de deux emplois non permanents, en contrat de projet, dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien les opérations identifiées ci-dessus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 8.2 – Effectifs de l'EPTB Charente :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 9 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDAT AU CDG 16 DANS LA PERSPECTIVE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE

Madame Cécile HAMELIN indique que l'EPTB Charente adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à l'EPTB, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'assurance des risques statutaires du personnel.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **10 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA CLE DU SAGE CHARENTE**

L'EPTB Charente est la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente pour les frais occasionnés par ses déplacements dans le cadre de sa fonction.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2024, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

**La délibération est adoptée à la majorité**

Nombre de voix « abstention » : 1

Nombre de voix « favorable » : 113

## **11 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPTB CHARENTE**

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau de l'EPTB Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter l'EPTB Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement aux élus membres du Bureau pour les frais occasionnés par leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2024, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

**La délibération est adoptée à la majorité**

Nombre de voix « abstention » : 52

Nombre de voix « favorable » : 62

## **12 PAPI D'INTENTION BROUAGE : AVENANT A LA CONVENTION CADRE**

**Monsieur Baptiste SIROT** indique que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention marais de Brouage, porté par l'EPTB Charente en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), est régi par une convention-cadre signée le 25 mars 2021 et pour une durée de 3 ans.

La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant simple de ce PAPI vise à prolonger sa durée administrative pour 2 ans et doit à présent être signé par l'ensemble des partenaires



dont l'EPTB Charente qui porte l'animation du PAPI et la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat, l'avenant a été transmis au préfet pilote de Charente-Maritime le 17 novembre 2023.

Cet avenant permet d'intégrer une nouvelle fiche-action pour étudier au stade avant-projet la stratégie du PAPI proposée par le comité de pilotage du 5 septembre 2023 et validée par les conseils communautaires de la CARO et CCBM, visant à réaliser des protections rapprochées sur les communes de Saint-Froult et Moëze pour sécuriser les populations.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature de l'avenant à la convention cadre du PAPI d'Intention Brouage

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 13 QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Président**, après consultation des élus présents, indique que le prochain comité syndical sera organisé le 26 mars 2024 et aura pour ordre du jour le vote du Budget primitif 2024.

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 12h00.

## **ANNEXE 2**

**Compte de gestion 2023 – Budget principal et Budget annexe**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :  
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**



## **ANNEXE 3**

**Compte administratif 2023 Budget principal et Budget annexe**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :  
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

## **ANNEXE 4**

**Budget primitif 2024 - Budget principal et Budget annexe**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :  
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

## **ANNEXE 5**

**PAPI Brouage : Avenant de prolongation – Convention  
financière avec la CARO et la CCBM**

## **Avenant à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes**

**pour la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)  
d'intention du marais de Brouage**

ENTRE

**L'EPTB Charente,**

sis 5, rue Chante-Caille – ZI des Charriers à Saintes (17100),

représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°X du comité syndical en date du X, et dénommé ci-après « EPTB Charente » ;

ET

**La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),**

sise Parc des Fourriers, 3 Avenue Maurice Chopin, à Rochefort (17300),

représentée par son Président, M. Hervé BLANCHE, dûment habilité à l'effet des présentes par X en date du X, et dénommée ci-après « CARO » ;

ET

**La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM),**

sise 10, rue du Maréchal Foch, à Marennes-Hiers-Brouage (17320),

représentée par son Président, M. Patrice BROUHARD, dûment habilité à l'effet des présentes par X en date du X, et dénommée ci-après « CCBM ».

Vu la délibération 18-39 en date du 13 mars 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) au Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente),

Vu la délibération 18-62 en date du 6 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), au Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente),

Vu la délibération 21-08 du 12 janvier 2021 du Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'EPTB Charente, pour la mise en œuvre des actions du PAPI d'intention Brouage,

Vu la délibération 24-12 du 06 février 2024 du Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant l'avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention Brouage qui prolonge l'opération de deux ans,

Considérant que l'EPTB Charente exerce ses compétences en vue de faciliter à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer notamment,

Considérant l'avis favorable de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne sur le dossier de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du marais de Brouage, en date du 2 novembre 2020,

Considérant que l'EPTB Charente s'inscrit en maîtrise d'ouvrage directe d'opérations du PAPI d'intention du marais de Brouage, sous réserve d'un cadre partenarial avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention marais de Brouage, porté par l'EPTB Charente en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), est régi par une convention-cadre signée le 25 mars 2021 et pour une durée de 3 ans.

La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant simple de ce PAPI visant à prolonger sa durée administrative pour 2 ans a été signé. Cet avenant permet d'intégrer une nouvelle fiche-action pour étudier au stade avant-projet la stratégie du PAPI proposée par le comité de pilotage du 5 septembre 2023 et validée par les conseils communautaires de la CARO et CCBM, visant à réaliser des protections rapprochées sur les communes de Saint-Froult et Moëze pour sécuriser les populations (fiche-action 7.1).

L'animation de la démarche sera également poursuivie par l'EPTB Charente, et permettra notamment d'élaboration le futur PAPI complet de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux.

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention financière de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et l'EPTB Charente. Il fixe également les modalités de participations financières exceptionnelles de la CARO et de la CCBM qui seront versées à l'EPTB Charente, pour les deux années à venir, dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention du marais de Brouage.

## Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu, à compter de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 30 juin 2026.

## Article 2 – Article modifié

### Article 6 : Dispositions financières

#### Article 6.1 : Dépenses prévisionnelles

Le montant global des dépenses qui seront portées par l'EPTB Charente dans le cadre de l'avenant au PAPI d'intention sur les années 2024 -2026 est estimé à **87 000 € TTC**. Il se décompose essentiellement de l'animation du PAPI. Pour rappel, les opérations portées dans le cadre de la convention initiale sont précisées avec leurs coûts réels suite au solde :

|                                                                                                                | Montant TTC                                                           | Subvention Etat prévisionnelle                          | Autres subventions prévisionnelles | Reste à charge prévisionnel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| 0.1 - <u>Animation du PAPI d'intention</u><br><i>Pour les années 2024 et 2025</i>                              | <b>87 000 €</b><br><i>(68 000 € de salaires et 19 000 € de frais)</i> | 50 % sur les salaires                                   | AEAG : 30 %                        | 26 900 €                    |
| 1.1 - <u>Programme de pose de repères de submersion marine</u>                                                 | 18 000 €                                                              | Opération soldée en 2023 ( <i>cout réel 9 463 €</i> )   |                                    |                             |
| 1-3 - <u>Accompagnement pour la réalisation de DICRIM</u>                                                      | 3 000 €                                                               | Opération soldée en 2023 ( <i>cout réel 1 600 €</i> )   |                                    |                             |
| 1.5 - <u>Étude stratégique de protection des personnes et des biens</u>                                        | 240 000 €                                                             | Opération soldée en 2024 ( <i>cout réel 200 630 €</i> ) |                                    |                             |
| 3.1 - <u>Accompagnement des communes dans l'élaboration/la révision de leurs plans communaux de sauvegarde</u> | <i>Liée à l'animation (0.1)</i>                                       |                                                         |                                    |                             |
| 4.1 - <u>Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme</u>                               | <i>Liée à l'animation (0.1)</i>                                       |                                                         |                                    |                             |
| 5.1 - <u>Analyse de la vulnérabilité des enjeux</u>                                                            | <i>Montant intégré dans étude de protection (1.5)</i>                 |                                                         |                                    |                             |

#### Article 6.2 : Modalités de répartition du reste à charge

L'EPTB Charente, en tant que maître d'ouvrage des opérations précitées, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs sur ces projets.

Le reste à charge prévisionnel global est évalué à 26 960 €. Il est pris en charge à 20 % par l'EPTB Charente, maître d'ouvrage, et à 80 % par la CARO et la CCBM.

Sur ces 80%, la clé de répartition entre la CARO et la CCBM est respectivement de 60 % et 40 %. Elle a été fixée au prorata moyen des indicateurs ci-après et correspond à la répartition établie lors de la phase d'élaboration du dossier de PAPI d'intention :

- Surface comprise dans le périmètre du PAPI Brouage
- Population (2010 – maille km<sup>2</sup>) comprise dans le périmètre du PAPI Brouage
- Population exposée pour l'aléa submersion court terme (PPR) dans le périmètre du PAPI Brouage
- Surface de bâtiment exposé pour l'aléa submersion court terme (PPR) dans le périmètre du PAPI Brouage

La répartition du reste à charge entre les signataires de la présente convention s'établit donc ainsi :

| EPTB Charente | CARO | CCBM |
|---------------|------|------|
| 20 %          | 48 % | 32 % |

### **Article 6.3 : Participation aux dépenses**

Le montant estimé de participation de l'EPTB Charente aux dépenses pour la mise en œuvre de l'avenant à la convention cadre du PAPI d'intention Brouage s'élève à hauteur de **5 380 €**.

Le montant estimé des participations exceptionnelles de la CARO à verser à l'EPTB Charente pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage, déduction faite des subventions, s'élève à hauteur de **12 912 €**.

Le montant estimé des participations exceptionnelles de la CCBM à verser à l'EPTB Charente pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage, déduction faite des subventions, s'élève à hauteur de **8 608 €**.

Ces montants correspondent à l'application de la clé de répartition sur les dépenses prévisionnelles liées à l'animation du PAPI pour les années 2024-2025. Ils seront ventilés sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 de l'EPTB Charente, de la CARO et de la CCBM.

Pour l'année 2024, les participations exceptionnelles des EPCI seront calculées en fonction des dépenses prévisionnelles d'animation inscrites au budget primitif 2024 de l'EPTB Charente.

Pour l'année 2025, les participations exceptionnelles des EPCI seront calculées en fonction des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2025 de l'EPTB Charente, corrigées de la consommation réelle constatée au compte administratif de l'EPTB Charente de l'année 2024.

Enfin, le solde global de l'opération sera régularisé via les appels de participations exceptionnelles des EPCI de l'année 2026.

*La participation exceptionnelle liée à la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage vient en supplément de la participation statutaire demandée à la CARO et à la CCBM en tant que membre de l'EPTB Charente et de toute autre participation exceptionnelle inhérente à d'autres projets.*

### **Article 6.4 : Modalités de paiement**

Le versement de la participation exceptionnelle annuelle relative à la mise en œuvre du PAPI Brouage s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'EPTB votera dans son budget primitif un montant prévisionnel de participation exceptionnelle de la CARO et de la CCBM relative au PAPI Brouage ;
- L'EPTB procédera à l'appel de participation via un titre de recette adressé à la CARO et à la CCBM, après le vote de son budget primitif ;
- La CARO et la CCBM procéderont au paiement de leur participation exceptionnelle par mandat administratif.

### Article 3 – Articles inchangés

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

A ....., le .....

Pour la Communauté d'Agglomération de Rochefort  
Océan,

Le président

Hervé BLANCHE

A ....., le .....

Pour la Communauté de Communes du Bassin de  
Marennes,

Le Président,

Patrice BROUHARD

A ....., le .....

Pour le Syndicat mixte pour l'Aménagement du fleuve  
Charente et de ses Affluents,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU